

VOLET FDV-IJL 2025-2027

Candidats admissibles

Pour être admissible au financement dans le cadre de l'IJL, un organisme doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme doit être un organisme de presse canadien à but non lucratif ou du secteur privé exerçant ses activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
 - presse écrite
 - radio communautaire
 - télévision communautaire
 - service de nouvelles en ligne
- L'organisme doit :
 - être détenu et contrôlé majoritairement par des Canadiens
 - exercer ses activités au Canada, notamment en assurant la rédaction et la conception du contenu au Canada
 - être soit membre d'une association journalistique reconnue et respecter le code de déontologie d'une association journalistique reconnue, soit disposer de son propre code de déontologie dont les normes de conduite professionnelle exigent le respect des processus et principes reconnus de la profession journalistique, y compris l'équité, l'indépendance et la rigueur dans la couverture de l'actualité et la gestion des sources

Les organismes autochtones sont admissibles s'ils exploitent un média d'information autochtone au Canada et produisent du contenu journalistique incluant des questions d'intérêt général, notamment la couverture de sujets liés aux droits des peuples autochtones, au droit à l'autonomie gouvernementale et/ou aux droits issus de traités.

Qui ne peut PAS postuler ?

- les diffuseurs privés non-communautaires
la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC)